

N° 504

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 septembre 1975.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME I

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscard-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Miles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1873 et 1874.

Sénat : 503 (1974-1975).

---

Lois de finances rectificatives. — Impôts sur les sociétés - Impôt sur le revenu - Investissements - Défense nationale (ministère) - Postes et Télécommunications (ministère) - Fonds spécial d'investissement routier - Collectivités locales - Fonds d'équipement des collectivités - Radiodiffusion et télévision.

## AVANT-PROPOS

*Mesdames, Messieurs,*

*Nous n'avons pas l'intention, dans cet avant-propos, de reprendre l'examen des bouleversements du monde. Ils sont loin d'être terminés, mais nous les avons déjà évoqués longuement lors du Rapport général sur le budget de 1975 et dans la note d'information économique et financière que nous avons présentée en juin 1975.*

*Dès la fin de 1973, au moment de la discussion du budget de 1974, nous indiquions que les choses ne seraient jamais comme avant. Nous n'en voyons malheureusement que la confirmation dans les chiffres et dans les faits.*

*La loi de finances rectificative pour 1975, troisième du nom, que nous examinons aujourd'hui et qui sera suivie au moins d'une quatrième en fin d'année, est partie d'options délibérées par le Gouvernement et qui ont pour objectif : à la fois de relancer une activité industrielle dont notre rapport souligne l'inquiétante tendance à la faiblesse et d'éviter la relance d'un cycle inflationniste impossible à contrôler.*

*D'aucuns ont cherché à établir une comparaison entre le plan d'austérité institué par le Ministre de l'Economie et des Finances de l'époque, en 1963, et le plan de refroidissement auquel succède un plan de réchauffement partiel. Nous pensons qu'aucune comparaison valable ne peut être faite.*

*La crise à laquelle nous avons à faire face quand le plan d'austérité avait été inauguré était une crise française.*

*La crise actuelle est une crise mondiale et, par conséquent, qu'on le veuille ou non, nous rend tributaires :*

*a) Des pays qui traditionnellement étaient nos clients et avec lesquels nos échanges étaient les plus importants, telle l'Allemagne fédérale ;*

b) Des pays qui se portent à la concurrence sur nos marchés d'exportation traditionnels, tels les Etats-Unis favorisés pendant une longue période par la baisse du dollar ;

c) Et enfin des nations qui, ayant à tout prix besoin de se procurer des devises et dont les structures sociales et salariales sont tout à fait différentes des nôtres, viennent faire concurrence sur nos marchés extérieurs et même intérieur à des professions entières les mettant en péril.

Nous avons eu l'occasion de dire à M. le Ministre de l'Economie et des Finances que sa marge de manœuvre était extrêmement étroite entre l'inflation et le chômage.

S'il est exact que le taux des hausses des prix de ces derniers mois permet de situer par extrapolation calendaire la hausse de l'année à un chiffre inférieur à 10 %, l'équilibre est d'autant plus fragile de ce côté que les principales matières premières non pétrolières ont amorcé un mouvement de hausse très sensible et que certaines déclarations des pays producteurs de pétrole ne vont pas sans nous procurer quelques inquiétudes sur le niveau des prix de l'énergie.

Quant à l'emploi, le million de demandeurs d'emplois sera dépassé à la fin de l'année et dans le total que l'on peut évaluer aux environs de 1 million 200 000 à 1 million 300 000 seront compris 3 à 400 000 jeunes. Rien ne dit que l'ordre public pourra être maintenu sans effort devant cette aggravation d'une situation qui laisse dans la rue un nombre trop important de désœuvrés.

C'est dans ce contexte qu'a été élaborée cette troisième loi de finances rectificative.

Son ampleur est considérable et nous l'analysons plus loin. Elle constitue en elle-même un pari, à savoir que les crédits ainsi injectés devront produire leur effet sur l'emploi avant que ne se relance l'inflation.

Or, l'analyse des dispositions proposées dans le présent projet de loi montre que les aides directes susceptibles de relancer la consommation intérieure sont d'un volume global représentant moins de 1 % des dépenses des ménages.

Les aides indirectes dont certaines ne produiront d'effet qu'à très long terme n'auront, notamment en ce qui concerne certains travaux d'infrastructure, aucun effet immédiat.

Il ne faut donc compter que sur l'accélération d'un certain nombre d'opérations d'équipements publics portant sur 2 milliards 838 millions, sur le chapitre des aides à l'industrie dont nous ramenons le total de 3 milliards 915 millions à 3 milliards 350 millions pour ne pas tenir compte du développement de l'industrie aéronautique, du développement de la flotte de commerce qui ne nous paraissent pas susceptibles d'un lancement instantané.

Plus heureux nous semblent les effets de la baisse du taux d'intérêt, d'un assouplissement d'un certain encours pour les banques et de l'assouplissement du crédit à la consommation mais, là aussi, nous ignorons quel sera le délai de réponse des intéressés, c'est-à-dire en fait des ménages.

Pour globaliser notre propos, nous pourrions dire que le Gouvernement a délibérément choisi une injection massive de crédits au détriment de l'équilibre budgétaire du budget de 1975 qui va marquer un déficit important sans effet répétitif bien que certaines des mesures ne puissent prendre effet que dans les années suivantes.

D'autres systèmes auraient pu voir le jour.

D'aucuns auraient préféré voir un plan d'ampleur plus modeste mais se prolongeant en 1976 car rien ne prouve que la crise sera terminée fin 1975.

D'autres auraient préféré un effort plus grand en faveur de la consommation des ménages, les risques inflationnistes leur paraissant minces eu égard aux capacités de production libres dans l'industrie mais avec le risque réel cette fois-ci de voir le prix de certains produits de consommation monter en flèche tel que celui des fruits et légumes dont la récolte est cette année déficitaire.

La mesure qui nous paraît la plus discutable est celle qui reporte de six mois le paiement de l'impôt sur les sociétés ou le paiement de l'impôt sur le revenu assimilable aux B. I. C. Elle introduit une notion d'injustice que n'aime pas le tempérament français.

*En effet, les entreprises qui n'ont pas réalisé de bénéfices en 1974, année qui ne l'oublions pas a déjà été difficile, ne vont bénéficier d'aucune aide.*

*Des propositions ont été enregistrées pour que la trésorerie des entreprises, qui alimente la trésorerie de l'Etat en effectuant une avance d'un mois de la T. V. A., soit allégée de cette sujétion. Des chiffres ont été avancés qui, après un examen sérieux, semblent se situer aux environs de 11 milliards, mais cette fois-ci toutes les entreprises eussent été concernées.*

*Et, à ce propos, nous nous sommes efforcés d'examiner sans passion les raisons qui pouvaient amener les entreprises à réduire leur embauche et leurs investissements.*

*Ces raisons sont multiples.*

*Tout d'abord, s'il est exact que dans l'ensemble du Marché commun il n'y a pas de disparité fondamentale dans les charges salariales globales, la répartition en est très différente d'un pays à l'autre.*

*Quand un chef d'entreprise sait qu'en embauchant un travailleur il va payer entre 54 et 58 % de charges salariales, il préfère remplacer les travailleurs par des machines qu'il peut arrêter à volonté.*

*Une réforme globale de la Sécurité sociale est à envisager et pour notre part nous serions partisans d'une certaine fiscalisation qui permettrait de rétablir avec nos partenaires européens l'amorce d'une harmonisation entre les structures salariales.*

*Mais, nous dira-t-on, si le chef d'entreprise remplace les travailleurs par des machines, il va investir. Il n'en est rien pour l'instant tout au moins dans la grande majorité des cas. Les capacités de production inemployées sont encore considérables, plus de 30 % en moyenne, les charges financières des entreprises trop lourdes et la conjoncture encore incertaine rend réticents les chefs d'entreprises.*

*Toutes ces raisons nous amènent à craindre que le temps de réponse aux mesures courageuses et importantes qui sont prises et dont nous ne méconnaissons pas l'intérêt soit trop long pour éviter une nouvelle dégradation de l'emploi sans même envisager sa résorption partielle.*

*Le Sénat accueillera sans doute avec beaucoup de faveur les crédits accordés au fonds d'équipement des collectivités locales, soit 1 milliard de francs abondés par la possibilité d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant équivalent. Si les difficultés d'ordre administratif sont effectivement levées et qu'une accélération de ces diverses possibilités est obtenue, peut-être des projets qui dorment dans des cartons et qui sont prêts pourront-ils voir le jour mais encore faudrait-il que la Caisse des Dépôts et Consignations revise ce qu'elle appelle sa Bible, en la modifiant de telle manière qu'une certaine souplesse soit enregistrée dans l'octroi de ces prêts surtout quand des subventions émanant des Départements ou des Régions servent de support à ces prêts, et tel n'est pas le cas actuellement.*

*Nous nous réservons dans notre exposé oral de développer plus longuement un certain nombre de problèmes que les délais dont nous disposons pour la tâche matérielle de l'impression ne nous laissent pas le temps de développer dans cet avant-propos.*

*Nous nous bornerons à dire en conclusion qu'il est bien évident que, quelle que soit l'option choisie par le Gouvernement, quelles que soient les réserves ou les critiques que nous pouvons lui apporter, quelles que soient nos préférences pour d'autres solutions, l'intérêt de la France et de tous les Français — et c'est cela qui finalement compte le plus — est que le Plan réussisse.*

*Il faut pour cela que tous y contribuent, les administrations d'abord qui doivent mettre fin à leurs habitudes tatillonnes, les industriels aussi qui doivent se souvenir que c'est en période de dépression que l'on doit avoir le courage d'investir quand on en a les moyens et que la politique du pire est également la pire des politiques, les travailleurs aussi, de tous bords, qui ont maintenant et c'est heureux l'occasion de se déplacer et de voir qu'à l'extérieur tout n'est pas aussi parfait que parfois on le déclare et que par conséquent la France est encore un îlot privilégié qu'il convient de préserver.*

*C'est dans cet esprit que la Commission des Finances du Sénat propose, compte tenu des points positifs importants de ce projet et sous réserve de quelques modifications qu'elle apportera en séance ou qu'elle proposera sur les amendements qu'elle aura examinés, d'adopter la présente loi de finances rectificative.*

## LE PLAN DE SOUTIEN

A la recherche de la médication appropriée pour sortir l'économie française de l'état de langueur où elle s'enfonce progressivement, ainsi peut être définie l'action du Gouvernement depuis le début de l'année : alors que les mesures prises en 1974 visaient à combattre les tensions inflationnistes et à rééquilibrer nos comptes extérieurs, l'effort accompli en 1975 aura été essentiellement centré sur la relance de l'activité industrielle pour endiguer la montée du chômage. La crise de l'emploi est devenue la préoccupation majeure des Français : tous les sondages d'opinion en portent témoignage.

Le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis sera le troisième de l'année, mais la comparaison avec ceux qui l'ont précédé fait ressortir trois différences :

1° Les sommes qu'il met en jeu sont beaucoup plus élevées, notamment en ce qui concerne la quote-part de l'Etat : 30,5 millions de francs — soit un peu moins de 3 % du produit national brut — contre 3,7 milliards pour le premier collectif (pour un total de 15,69 millions de francs) et 150 millions pour le second (sur un total possible de quelque 3 milliards) ;

2° Ses points d'impact sont multiples alors qu'ils avaient été limités à la relance du logement et de l'investissement productif en avril dernier et, en juin, à la prise de mesures propres à combattre directement l'aggravation du chômage partiel, notamment par la création d'emplois publics ;

3° Enfin, alors que dans les deux cas précédents, le Gouvernement n'avait fait qu'emprunter avec un peu de retard quelques dispositions au plan mis en œuvre par le Gouvernement fédéral allemand à la fin de 1974, le programme proposé aujourd'hui a été établi en concertation avec nos principaux partenaires étrangers et il fait preuve de plus d'originalité.

Ces trois différences font mieux augurer de sa réussite et notamment le fait qu'on cessera de perdre du temps dans l'attente de la reprise chez le voisin, l'offensive contre la dépression devant se déclencher simultanément dans tous les Etats d'Europe occidentale.

Avant de décrire d'une manière détaillée le dispositif qui nous est proposé, il convient de faire d'une manière brève le point sur la situation économique à cette rentrée puisque aussi bien c'est elle qui justifie les mesures à prendre.

### **I. — Un bref aperçu de la situation économique à la rentrée.**

Le plan de soutien a été adopté en vue de remédier à une situation de crise grave, aucun secteur d'activité n'ayant été épargné : il semble que le plan de refroidissement appliqué sur une trop longue période a fini par casser l'expansion, alors qu'il avait été initialement lancé en vue de faire face à un processus d'accélération de l'inflation et de dégradation du commerce extérieur.

Or, force est de reconnaître aujourd'hui que le succès relatif de l'entreprise dans ces deux domaines est essentiellement imputable à la récession ainsi provoquée : la production intérieure brute, dont les prévisions de croissance avaient été ramenées de 4,2 % en septembre 1974 à 2,1 % en juin dernier, risque en définitive d'être en 1975 en recul par rapport à l'année dernière. Sans doute, une telle évolution négative est-elle également observée chez nos principaux partenaires et la réduction de la demande étrangère explique-t-elle, en partie, le repli sensible de la production industrielle : en moyenne, le niveau de celle-ci au premier semestre de 1975 se situe à 10 % en dessous de celui enregistré un an plus tôt, cette baisse d'activité étant particulièrement forte dans le secteur des travaux publics où le volume des commandes du premier semestre de 1975 a accusé une chute de 20 % environ sur celui de la même période de 1974.

Par suite de cet affaiblissement de la production, les entreprises ont été amenées à réduire leurs investissements dont le volume pourrait être en définitive inférieur de 8 % à celui de l'an dernier, le recul des commandes ayant été particulièrement marqué au premier semestre.

On comprend, dans ces conditions, que la récession ait eu des incidences directes sur le marché du travail : mois après mois, la dégradation a été de plus en plus forte ; alors que le nombre des

offres enregistrées a continué à diminuer (102 500 en juillet 1975 contre 219 800 en juillet 1974), la situation, pour les demandes (884 900 en juillet 1975 contre 460 000 en juillet 1974), n'a cessé de s'aggraver, au point que le délégué général à l'emploi a reconnu récemment que le seuil du million de demandeurs serait probablement atteint dès ce mois-ci et qu'il sera sensiblement dépassé ensuite.

Il est juste cependant de reconnaître que, malgré la crise, nos entreprises ont conservé des effectifs qui n'étaient pas indispensables et la réduction de leur activité n'a pas été suivie d'une diminution de leurs frais fixes, bien au contraire ; non seulement l'augmentation des allocations de chômage, la revision du système d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi mais encore la hausse rapide — eu égard à la régression industrielle — des salaires horaires ouvriers (+ 4,9 % au second semestre de 1975 contre + 3,7 % au trimestre précédent) ont accentué les difficultés de trésorerie des firmes. Le moment n'était pas loin où, compte tenu de l'importance de ces charges et de la cherté de l'argent, des entreprises pourtant saines auraient été amenées, d'abord à licencier une grande partie de leur personnel, mais ensuite risquaient de devoir cesser leurs activités, provoquant ainsi une aggravation du chômage.

En agriculture, la médiocrité des prix moyens à la production, la réduction des quantités commercialisées dans de nombreux secteurs par suite de conditions climatiques défavorables ou de la baisse de la consommation intérieure et étrangère, l'accroissement important des charges ont placé les entreprises et les exploitants, à des degrés divers, dans une situation d'autant plus difficile que ces facteurs interviennent après une réduction du pouvoir d'achat de l'ordre de 15 % en moyenne en 1974.

Comment dès lors, dans un tel climat, ne pas comprendre l'inquiétude de l'opinion publique ? La peur du lendemain a conduit à reviser les intentions de dépenses ; la consommation a diminué au profit d'une épargne de précaution — les dépôts dans les caisses d'épargne sont passés de 8,61 milliards de francs pour le premier semestre de 1974 à 13,46 milliards de francs pour la période correspondante de 1975 — ce qui a entraîné un fléchissement de la demande, une baisse accentuée de la production et une extension du chômage.

Certes, le cycle aurait été rompu si les commandes en provenance de l'étranger s'étaient substituées à la demande interne, mais le redémarrage de l'activité attendu des Etats-Unis et de l'Allemagne fédérale n'a pu se produire. Toutefois, la récession, en contractant les importations (pourquoi continuer à acheter autant de matières premières quand l'appareil de production ne tourne qu'à un rythme très faible ?) a permis d'enregistrer un excédent des échanges commerciaux évalué, depuis le début de la présente année, à 7,3 milliards et de compenser ainsi le déficit des opérations invisibles de la balance des paiements qui, pour le premier semestre de 1975, a présenté une situation positive de l'ordre de 2 milliards de francs, selon les premières estimations.

Il faut néanmoins noter que si nos ventes de biens d'équipement ont dépassé en juillet dernier 5 milliards de francs, soit une hausse de 18 % sur le mois de juin, si par ailleurs une meilleure répartition géographique a été observée (l'accroissement de nos exportations vers les pays pétroliers et vers les nations de l'Est a été respectivement de 73 % et de 50 % entre le premier semestre de 1974 et le premier semestre de 1975), les ventes françaises dans leur ensemble ont marqué par rapport à l'an dernier un recul.

Ce qui est inquiétant, c'est que le volume total de nos exportations a été inférieur de 6 % environ au premier semestre de 1975 à ce qu'il était un an auparavant. Ce qui est préoccupant aussi, c'est que la baisse du dollar — dont on n'a pas assez souligné les effets cumulatifs — a pesé sur nos exportations futures ; il est à craindre qu'elle n'ait ainsi contribué à réduire notre niveau de production et d'emploi. Ce qui est grave enfin, c'est que dans la compétition internationale, nous avons dû céder du terrain, parce que les prix de nos produits, malgré un ralentissement intéressant, ont progressé plus vite que ceux de nos principaux partenaires.

Sans doute, au cours des trois derniers mois connus, la hausse des prix de détail a-t-elle été régulièrement de 0,7 % par mois, soit un rythme annuel sensiblement inférieur à 10 % et de l'ordre de moitié de celui du début de 1974. Cependant, cette constatation ne signifie pas pour autant que l'inflation ait disparu : non seulement l'objectif fixé de progression mensuelle de 0,5 % n'a pas été atteint, mais en outre des hausses encore fortes persistent, notamment dans les services, tandis que l'inflation par les coûts est ranimée par l'augmentation des salaires, que la répercussion des baisses à la production est difficilement obtenue au stade du détail et que les prix des matières premières se redressent sur les marchés

mondiaux qui ont en fait anticipé la reprise (les indices Reuter et Moodys étaient respectivement de 1 167,50 et de 798,90 au 12 août dernier, contre 1 051,50 et 701,40 au plus bas de 1975). Au reste, la hausse effective des produits pétroliers en fonction du relèvement des cours du dollar et celle qui pourrait être appliquée prochainement pour compenser les effets de la progression des prix des produits industriels, risquent également de relancer la progression des prix.

Si la gravité de la situation économique exigeait une intervention rapide pour soutenir la production et assurer un meilleur emploi, encore fallait-il avant tout éviter de nourrir l'inflation.

## II. — Le contenu du programme de soutien de l'économie.

Comment se répartira la mise de 30,5 milliards de francs proposée par le Gouvernement pour dénouer la situation ?

Sur 100 F, 43 seront utilisés par les collectivités publiques pour financer des investissements, 40 apporteront un peu d'oxygène aux trésoreries des entreprises et 17 iront améliorer le pouvoir d'achat de certaines catégories de consommateurs. Mais pour que le plan réussisse, ces 100 F devront être affectés dans le plus bref délai en demande de *biens industriels*, d'équipement ou de consommation.

### A. — LE SOUTIEN DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

5 milliards de francs lui sont consacrés sous les deux formes suivantes :

— les 2 300 000 bénéficiaires du Fonds national de solidarité, personnes âgées et handicapés, recevront chacun une allocation non renouvelable de 700 F (coût : 1 610 millions de francs) ;

— les 13 500 000 enfants appartenant à des familles bénéficiant d'une prestation familiale seront dotés à la rentrée scolaire d'une prime exceptionnelle de 250 F chacun (coût : 3 390 millions de francs).

Par ailleurs, pour activer la passation de commandes de produits manufacturés, les conditions d'octroi de crédits à la consommation sont assouplies : la durée maximum est portée de 21 à 24 ou 30 mois pour les biens de consommation durable et l'apport personnel réduit de 30-40 % à 20 %. Le coût du crédit est abaissé de deux points après l'avoir été de trois au 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Enfin, le potentiel de prêts des établissements financiers sera relevé de même que les banques seront à nouveau autorisées à accroître leurs encours de prêts personnels.

## B. — L'AIDE AUX ENTREPRISES PRIVÉES

Elle se montera à 12,4 milliards de francs ainsi ventilés :

— 2,8 milliards de francs du fait de l'extension de l'aide fiscale à l'investissement, créée par le premier collectif, à tous les biens soumis au régime de l'amortissement dégressif alors que seuls bénéficiaient de la mesure ceux qui s'amortissent en moins de huit ans (1) (article 2 du projet) ;

— 9,6 milliards de francs représentant le report au 15 avril 1976 soit de l'échéance du 15 septembre 1975 de l'acompte de l'impôt sur les sociétés, soit du paiement du solde de l'impôt sur le revenu de 1974 pour ce qui concerne les chefs d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales (article 1<sup>er</sup> du projet).

On notera que le concours accordé aux entreprises est pour l'essentiel une aide en trésorerie puisqu'il ne s'agit que de décalages dans le paiement d'impôts : pour la totalité dans le second cas, pour la moitié dans le premier puisque l'aide fiscale vient en déduction du prix de revient du matériel pour le calcul de l'amortissement ou de la plus-value de cession.

Néanmoins, les entreprises éviteront pour l'équivalent de ces sommes le débours des frais financiers que leur réclameraient les banques si elles avaient dû avoir recours à elles pour soutenir leur trésorerie. Et pour les opérations commerciales ou fiscales, notons que le taux de l'escompte sera ramené de 9,5 % à 8 %, celui des obligations cautionnées de 10,3 à 9,3 % et que les banques abaisseront d'un point leur taux de base qui sera ainsi fixé à 8,8 %.

En ce qui concerne plus particulièrement les P. M. E., diverses mesures sont prises pour améliorer leur percée sur les marchés étrangers : accès au marché des changes à terme pour qu'elles puissent se protéger des fluctuations de cours, simplification du régime de l'assurance, prospection et décentralisation de sa gestion, assistance personnalisée de la part du centre français du commerce extérieur.

---

(1) Notons dans les propositions d'ouvertures de crédits une « rallonge » de 1 million ou 2 millions ouverts, à ce titre, dans le premier collectif.

Les carnets de commande des firmes devraient enfin se gonfler grâce à des commandes publiques passées rapidement et pour un montant total important.

C. — L'ACCROISSEMENT DE LA DEMANDE D'INVESTISSEMENTS  
DES ADMINISTRATIONS ET L'ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS

Une enveloppe de 13,1 milliards de francs est prévue à ce titre.

Les dotations devront être utilisées le plus rapidement possible : c'est la raison pour laquelle l'article 13 du projet a prévu de sanctionner les administrations trop lentes par l'annulation des dotations non engagées à la date du 31 mars 1976 et de donner au Gouvernement la possibilité de modifier la répartition des crédits en fonction de la vitesse d'utilisation. C'est également la raison pour laquelle les autorisations de programme nouvelles ont été provisionnées à 100 % et qu'il a été prévu une rallonge de crédits de paiement de 1 182 millions de francs concernant les autorisations de programme déjà ouvertes au budget afin d'accélérer les règlements aux entreprises.

D'autre part, les équipements ont été choisis en fonction des secteurs industriels ou géographiques à soutenir et de la « réponse » des commandes en emplois nouveaux, au niveau des firmes ou des régions.

Etant donné, enfin, que les collectivités locales constituent le premier investisseur du pays, que les administrateurs locaux sont mieux à même que quiconque d'apprécier sur le tas quelles sont les dépenses qui sont le plus susceptible de ranimer l'activité sur leur territoire, il est proposé de leur accorder une aide supplémentaire de un milliard de francs, somme qui sera inscrite au Fonds d'équipement des collectivités locales créé par la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle mais dont l'ouverture ne devait intervenir que le 1<sup>er</sup> janvier prochain et qui sera abondée d'un montant équivalent de prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le programme d'équipements publics comprend deux grandes catégories d'opérations : des grands projets dont certains sont appelés à faire partie du VII<sup>e</sup> Plan et une multitude de travaux plus

modestes concernant la plupart des ministères, sans omettre 18 000 logements sociaux supplémentaires qui s'ajoutent aux 45 000 ouverts en sus de la dotation budgétaire initiale :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(Millions de francs.)	
<i>A. — Les grands projets.</i>		
1. — Infrastructure :		
Modernisation des routes et travaux d'entretien routier .....	910	1 210
Désenclavement routier de la Bretagne et du Massif Central.....	250	250
Équipement des grands ports de commerce dont la forme de radoub de Brest.....	360	360
Amélioration des transports en commun en région parisienne et en province.....	164	164
Total 1.....	1 684	1 984
2. — Cadre et condition de vie :		
Rénovation des bâtiments et du matériel administratif .....	500	500
Rénovation et construction de casernements.....	400	400
Rénovation des logements sociaux anciens.....	200	200
Humanisation des hôpitaux.....	200	200
Total 2.....	1 300	1 300
3. — Secteur éducatif et formation :		
Achat de matériel technique dans les écoles et développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.....	781	781
Constructions d'écoles maternelles.....	100	100
Total 3.....	881	881
4. — Industrie :		
Actions de politique industrielle.....	250	3 250
Développement de l'industrie aéronautique (Mystère 50) et développement et production d'un moteur M. 53.....	910	565
Accélération du plan de développement de flotte de commerce.....	200	100
Total 4.....	1 360	3 915
Total grands projets (A).....	5 225	8 080

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(Millions de francs.)	
<i>B. — Autres opérations nouvelles d'équipement public.</i>		
Agriculture .....	150	150
Monuments historiques.....	50	50
Départements et Territoires d'Outre-Mer.....	39	39
Dotation en capital de la Régie nationale des usines Renault .....	150	150
Equipement des services financiers.....	120	120
Construction de 45 collèges d'enseignement secondaire .....	260	260
Equipement sportif.....	79	79
Modernisation des voies navigables.....	100	100
Aménagement foncier et urbanisme.....	30	30
Construction de logements sociaux.....	252	252
Agence pour les économies d'énergie.....	6	21
Subvention au Commissariat à l'énergie atomique.	180	180
Programmes spatiaux.....	120	120
Construction d'immeubles et acquisition de maté- riel dans divers organismes de recherche....	77	77
Humanisation des prisons.....	55	55
Equipement de la police nationale.....	75	105
Equipement et matériel des services de l'aviation civile .....	45	45
Equipement et matériel des services de la marine marchande .....	23	21
Equipement des services du travail et de l'Agence nationale pour l'emploi.....	14	14
Equipement sanitaire et social.....	140	153
Equipements militaires.....	655	655
Construction de foyers résidence et d'une maison familiale pour les personnels des postes et télé- communications .....	32	32
Rénovation des centres de tri des P. T. T.....	100	100
Divers .....	30	30
<b>Total autres opérations (B).....</b>	<b>2 782</b>	<b>2 838</b>

### III. — Du programme de soutien au collectif et à la loi de finances pour 1975.

Le collectif comporte en plus des *dotations hors programme de soutien* :

a) La régularisation du décret d'avances du 15 août 1975 qui avait ouvert 144 millions de francs au bénéfice du Fonds national pour l'emploi ;

b) L'ajustement de dotations qui se révèlent déjà insuffisantes, opérations qui d'ordinaire faisaient l'objet du « collectif-balai » de fin d'année et qui sont les suivantes :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(Millions de francs.)	
1. — Crédits de fonctionnement :		
Subvention au régime de retraite des mines.....	>	585
Subvention à l'établissement national des invalides de la marine.....	>	195
Mesures relatives à l'emploi.....	>	500
Dépenses éventuelles.....	>	30
Total crédits de fonctionnement.....	>	1 310
2. — Dotations d'équipement :		
Dotation en capital d'Air France.....	400	400
Stocks de matières premières.....	150	150
Restructuration du secteur de l'informatique....	700	700
Subvention au Commissariat à l'énergie atomique.	50	50
Aide à la construction navale.....	250	250
Tunnel sous la Manche.....	94	94
Entretien des Canadairs.....	14	14
Total dotations d'équipement.....	1 658	1 658
3. — Comptes spéciaux du Trésor (comptes d'avance) :		
Avance au service des alcools pour la distillation des vins.....	>	480
Avance à la C. A. N. A. M.....	>	470
Total comptes d'avances.....	>	950
Total général.....	1 658	3 918

Du côté des *recettes*, la perte résultant de la présente loi et limitée à l'exercice 1975 comprend, outre les 9,6 milliards de francs de report d'échéances sur 1976, une part évaluée à 1,5 milliard de francs des 2,8 milliards affectés à l'extension de l'aide fiscale à l'investissement.

Par ailleurs, les rentrées fiscales, du fait du ralentissement de l'activité économique, n'ont pas répondu aux espoirs des auteurs de la loi de finances initiale, sauf pour ce qui est de la taxe intérieure sur les produits pétroliers où la plus-value d'ores et déjà prévisible est de l'ordre du milliard et demi. En effet, si l'on gomme en tant que de besoin les reports de recouvrements de 1974 sur 1975 provoqués par la grande grève des P. T. T. de la fin de 1974, on constate les moins-values suivantes :

	MOINS VALUES en millions de francs.
Impôts perçus par voie de rôle .....	230
Impôts sur les sociétés .....	574
T. V. A. ....	5.567
Autres impôts indirects .....	1.045

Il s'agit là d'un manque à gagner important qu'est venu aggraver pour 1 617 millions le versement anticipé de la régularisation du V. R. T. S. de 1974.

Au total, on attendait pour 259,3 milliards de ressources en 1975. Il faudra, semble-t-il, se contenter de 242,6 milliards : soit une perte de 6,5 %.

Etant donné que, par ailleurs, les dépenses ont été majorées de 8 % en cours d'année, c'est à un déficit budgétaire considérable que l'on aboutit cette année : près de 40 milliards de francs, soit 4 000 milliards d'anciens francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

**Equilibre général du budget.**

NATURE DES OPERATIONS	LOI de finances pour 1975.	DECRETS d'avances et première loi de finances rectificative.	DEUXIEME loi de finances rectificative.	DECRET d'avances et troisième loi de finances rectificative.	SITUATION  actuelle.
	(En millions de francs.)				
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>					
<b>I. — Budget général.</b>					
1. — Charges :					
Dépenses ordinaires civiles.....	207 770	2 789	100	(1) 6 812	217 471
A déduire : remboursement et dégrè- vement d'impôts .....	— 21 700	»	»	»	— 21 700
Dépenses civiles en capital.....	29 397	441	»	9 493	39 331
Dépenses militaires .....	43 787	»	»	1 295	45 082
<b>Total 1 .....</b>	<b>259 254</b>	<b>3 230</b>	<b>100</b>	<b>17 600</b>	<b>280 184</b>
2. — Ressources .....	281 039	1 165	»	— 17 930	264 274
A déduire : remboursement et dégrè- vement d'impôts .....	— 21 700	»	»	»	— 21 700
<b>Total 2 .....</b>	<b>259 339</b>	<b>1 165</b>	<b>»</b>	<b>— 17 930</b>	<b>242 574</b>
3. — Solde .....	+ 85	— 2 065	— 100	— 35 530	— 37 610
<b>II. — Comptes d'affectation spéciale.</b>					
1. — Charges .....	7 123	»	»	430	7 553
2. — Ressources .....	7 290	»	»	430	7 720
<b>III. — Budgets annexes.</b>					
1. — Charges .....	56 617	»	50	182	56 849
2. — Ressources .....	56 617	»	50	182	56 849
<b>Solde des opérations à caractère     définitif .....</b>	<b>+ 252</b>	<b>— 2 065</b>	<b>— 100</b>	<b>— 35 530</b>	<b>— 37 443</b>

(1) Y compris 144 millions de francs ouverts par le décret d'avances du 14 août 1975.

NATURE DES OPERATIONS	LOI de finances pour 1975.	DECRETS d'avances et première loi de finances rectificative.	DEUXIEME loi de finances rectificative.	DECRET d'avances et troisième loi de finances rectificative.	SITUATION  actuelle.
(En millions de francs.)					
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>					
<i>I. — Prêts exceptionnels sur comptes d'affectation spéciale.</i>					
1. — Charges .....	149	»	»	»	149
2. — Ressources .....	54	»	»	»	54
<i>II. — Comptes de prêts.</i>					
1. — Charges .....	3 801	1 250	»	3 000	8 051
Dont F. D. E. S. ....	(2 800)	(1 250)	»	(3 000)	(7 050)
2. — Ressources .....	2 928	»	»	»	2 928
<i>III. — Comptes d'avances.</i>					
1. — Charges .....	31 005	400	»	950	32 355
2. — Ressources .....	31 465	3 650	»	»	35 115
IV. — Comptes de commerce (charge nette).	99	»	»	»	99
<i>V. — Comptes d'opérations monétaires.</i>					
Ressources nettes .....	— 696	»	»	»	— 696
<i>VI. — Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)</i>					
.....	314	»	»	»	314
Solde des opérations à caractère temporaire .....	— 225	+ 2 000	»	— 3 950	— 2 175
Solde général de la loi de finances.	+ 27	— 65	— 100	— 39 480	— 39 618

La loi de finances pour 1975 consacrera ainsi la mort des deux mythes qui ont présidé à l'élaboration des lois de finances au cours de ces dernières années : celui de l'équilibre obtenu quoi qu'il arrive et au million près — on l'a bien vu lors de l'examen des budgets en séance publique — ; celui du parallélisme de la progression de la P. I. B. et de la dépense publique : les charges à caractère définitif de 1975 après trois modifications sont déjà supérieures de 20,4 % aux charges finales votées pour 1974, soit largement du double du taux de croissance en valeur prévisible.

A la vérité, nous ne verserons pas de pleurs sur ce double abandon. Un budget équilibré et de progression raisonnable, c'est par essence un budget neutre, donc un budget pour temps calmes. La tempête survenue, il convient de doter le pays d'un budget actif et c'est ce qu'à enfin compris le Gouvernement, peut-être un peu tardivement. Et il nous semble faire preuve d'imprudence lorsqu'il déclare, dans l'exposé des motifs, que tout redeviendra comme avant avec le budget de 1976.

Quoi qu'il en soit, 30 milliards injectés dans les circuits économiques constituent une somme d'une masse telle qu'elle ne peut pas ne pas provoquer de réaction dans un organisme en état de langueur. Malgré d'inévitables pertes en ligne, et à ce titre nous pensons qu'une part des sommes affectées à la consommation ira à l'épargne, qu'une fraction de la dotation ouverte pour la ligne Paris—Lyon servira à régler des acquisitions immobilières sans compter que la mise en chantier de l'avion de transport Mystère 50 semble s'apparenter aux « ateliers nationaux » de 1848.

Les points d'application semblent avoir été souvent bien choisis, encore qu'on aurait pu imaginer d'autres modalités tout aussi efficaces sinon plus : par exemple, détaxer totalement ou partiellement — et pendant un court délai — les commandes d'automobiles ou d'appareils électroménagers ou audiovisuels lourds ou bien les achats des produits moins coûteux fournis par des secteurs en dépression tels que le textile ou le cuir en prenant garde, lors de l'établissement du catalogue de ne pas favoriser par trop les importations. Ou bien supprimer le décalage d'un mois concernant l'imputation de la T. V. A. payée sur les achats : en effet, pour une somme à peu près égale à celle qui résulte du report de l'échéance des impôts sur les B. I. C., toutes les entreprises auraient bénéficié d'une aide en trésorerie et non les seules qui sont encore florissantes.

Mais il ne faut pas attendre une reprise de l'embauche dans les semaines à venir. C'est d'abord au chômage partiel que le programme de soutien apportera une solution et ce n'est que dans un deuxième temps, si tout se passe bien, que de nouveaux emplois seront créés.

Le projet nous laissera sur notre faim à deux points de vue :

1° On voit bien ce qu'il a de conjoncturel, mais beaucoup moins bien — pour ne pas dire pas du tout — ce qu'il apporte dans la définition de ce type de croissance annoncé à cor et à cri. Et le fait que nombre de dépenses ne soient pas répétitives, ainsi qu'on nous l'indique avec insistance, afin de ne pas hypothéquer les budgets à venir, nous conforte dans cette idée. Parler en outre d'effets structurants sous prétexte que la Bretagne et le Massif Central obtiennent quelques crédits pour leurs réseaux routiers, c'est oublier que ces régions ont déjà bénéficié de plans d'équipement particuliers aussi peu efficaces qu'ils étaient relativement bien dotés.

Si donc, la crise actuelle s'avère être une crise des structures, le programme de soutien ne fera que reporter les échéances.

2° Ce déficit de 40 milliards de francs, comment sera-t-il financé ? La réponse officielle mérite qu'on s'y arrête : « sans création monétaire anormale ».

Comment peut être financé un déficit budgétaire ?

1° Par le recours à l'épargne au moyen d'emprunts à long terme sur le marché financier ou au moyen d'émission de bons du Trésor sur le marché monétaire ;

2° Par création de monnaie, la fameuse « planche à billets » qui dans la réalité se présente sous la forme plus raffinée d'avances de la Banque de France ou d'escompte d'obligations cautionnées ou autres effets publics.

L'emprunt long n'étant pas retenu, il ne paraît pas que l'adjudication de bons en compte courant auprès du système bancaire suffise à combler l'impasse. Force sera de recourir aux ressources monétaires.

Mais, nous dit-on, le risque couru est pratiquement nul puisque les deux autres voies par où pénètre, dans la masse monétaire, la monnaie additionnelle sont pratiquement inutilisées ; les comptes extérieurs sont équilibrés et la croissance des crédits à l'économie

n'a été que de 1,5 %. Or, étant donné qu'on avait estimé tolérable un gonflement de 11,5 % de la masse monétaire en 1975, une forme de création monétaire se substituera à une autre. Mais au cas qu'il faut envisager où le système s'emballerait avec une expansion plus forte que prévue des crédits à l'économie, les tensions inflationnistes s'exacerberaient.

Tant il est vrai que l'art de naviguer entre la récession et l'inflation est bien difficile.

## EXAMEN DES ARTICLES

### PREMIERE PARTIE

#### Mesures d'ordre fiscal.

##### *Article premier.*

##### **Report de certaines échéances d'impôts directs des par les entreprises industrielles, artisanales et commerciales.**

**Texte.** — I-1. — La date limite de versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés exigible le 20 août 1975 et payable au plus tard le 15 septembre 1975 est reportée au 15 avril 1976.

2. — Les redevables qui auraient déjà versé cet acompte peuvent en demander le remboursement.

3. — Pour les entreprises clôturant leur exercice après le 19 août 1975 et avant le 1<sup>er</sup> décembre 1975, le solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés est calculé comme si le versement de l'acompte exigible le 20 août 1975 avait été normalement effectué. La date limite de paiement de cet acompte est reportée au 15 avril 1976.

II-1. — Si elle est antérieure au 16 décembre 1975, la date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1974 est reportée au 15 avril 1976 pour les chefs d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales. Ceux-ci s'entendent des contribuables dont les bases d'imposition pour 1974 sont constituées pour les quatre cinquièmes au moins de bénéfices industriels et commerciaux.

2. — Les sommes versées au titre du solde de l'impôt sur les revenus de 1974, dont la date limite de paiement était primitivement fixée au 15 septembre 1975, par les contribuables visés au 1 seront remboursées d'office.

3. — Les contribuables visés au 1 qui ont opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu pourront, s'ils en font la demande, avant le 10 octobre 1975, au comptable du Trésor dont l'adresse figure sur leur avertissement, verser le solde de leur impôt, au sens de l'article 1681 C du Code général des impôts, directement à la caisse de ce comptable, le 15 avril 1976 au plus tard ; toute somme non acquittée à cette date sera majorée de 10 %.

*Commentaires.* — En vue d'apporter des facilités de trésorerie aux entreprises industrielles, commerciales et artisanales, des reports d'impôts sont prévus en leur faveur et ce, quelle que soit la forme juridique de ces entreprises.

a) *Sociétés.*

En ce qui concerne les sociétés, rappelons que celles-ci sont astreintes aux versements de quatre acomptes trimestriels égaux soit à 20 %, soit à 25 % du bénéfice de l'année précédente, ces acomptes sont exigibles respectivement les 20 février, 20 mai, 20 août et 20 novembre et doivent être réglés au plus tard les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre. Il est proposé de différer de six mois le versement de l'acompte exigible le 20 août 1975 et dont la date limite de paiement est le 15 septembre prochain et d'en reporter, par conséquent, son échéance au 15 avril 1976.

D'autre part, les sociétés qui auraient déjà versé l'acompte dont il s'agit pourront en demander le remboursement.

Indiquons que pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile — ce qui se rencontre dans la majorité des cas — le montant de l'acompte exigible au 20 août est de 25 %.

Enfin, pour les entreprises qui clôturent leur exercice entre le 20 août et le 30 novembre 1975, il ne sera pas tenu compte du report de cet acompte pour le calcul du solde exigible.

b) *Personnes physiques.*

Pour les entreprises à forme individuelle dont le chef est soumis par conséquent au régime de l'impôt sur le revenu, la date limite de paiement du solde de cet impôt dû au titre de l'exercice 1974 est reporté au 15 avril 1976 dans la mesure où ce paiement aurait dû intervenir au cours de l'exercice 1975.

Ce solde correspond normalement à la différence entre l'impôt dû et les deux tiers provisionnels qui ont été payés au 15 février et au 15 mai. Dans certains cas, du reste assez exceptionnels, le solde pourra, en fait, correspondre à la totalité de l'impôt si aucun acompte n'était dû (situation notamment des très petits contribuables) ; si le contribuable intéressé a versé déjà le solde de ses impôts, celui-ci sera remboursé d'office.

Enfin, les contribuables ayant opté pour le prélèvement mensuel pourront également sur leur demande bénéficier d'une facilité d'étalement analogue ; toutefois celle-ci est limitée au solde restant, le cas échéant, à payer après règlement des dix mensualités normales.

Il est précisé que seront considérés comme chefs d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales pour l'application des mesures prévues ci-dessus, les contribuables dont les revenus nets déclarés sont pour au moins les trois quarts constitués par des bénéficiaires industriels ou commerciaux.

L'ensemble de ces facultés de reporter le paiement de l'impôt représente pour le budget de 1975 une perte de 9,6 milliards de francs, dont 5,6 milliards au titre de l'impôt sur les sociétés. Bien entendu, s'agissant simplement d'un différé, cette somme se retrouvera en recette supplémentaire au budget de 1976.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

## Article 2.

### **Extension du champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement.**

**Texte.** — Les achats de biens d'équipement pouvant être amortis selon le mode dégressif ouvrent droit à l'aide fiscale à l'investissement prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, quelle que soit la durée de l'amortissement.

Le premier alinéa de l'article premier de cette loi est abrogé.

*Commentaires.* — L'article premier de la loi de finances rectificative du 29 mai 1975 a prévu que les achats de biens d'équipement qui peuvent être amortis selon le mode dégressif et qui sont amortissables en moins de huit ans ouvriraient droit à une aide fiscale à l'investissement lorsque ces biens seraient commandés entre le 30 avril et le 31 décembre 1975. Concernant les agriculteurs soumis au régime forfaitaire de détermination de leurs bénéfices, une liste des catégories de biens concernées est fixée par décret.

En vue de développer l'efficacité de cette mesure, il est proposé d'étendre le bénéfice de l'aide à l'investissement à tous les biens d'équipement pouvant être amortis selon le mode dégressif et ce quelle que soit la durée de cet amortissement. Ce régime englobera

également sans restriction les biens acquis par les agriculteurs. La liste prévue par la loi du 29 mai 1975 est, en conséquence, supprimée.

Le coût de la mesure est évalué à :

- 1 500 millions de francs pour 1975 ;
- 1 300 millions de francs pour 1976.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

## DEUXIEME PARTIE

### Dispositions relatives aux charges.

#### A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

##### BUDGET GENERAL

##### *Article 3.*

##### **Dépenses ordinaires des services civils. — Ouvertures.**

**Texte.** — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 6 668 000 000 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

*Commentaires.* — L'article 3 fixe à 6 668 millions de francs le montant total des crédits supplémentaires demandés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

##### *Article 4.*

##### **Dépenses en capital des services civils. — Ouvertures.**

**Texte.** — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 8 587 732 000 F et de 9 492 832 000 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

*Commentaires.* — L'article 4 fixe à 8 587 732 000 F pour les autorisations de programme et à 9 492 832 000 F pour les crédits

de paiement le montant total des dotations supplémentaires demandées au titre des dépenses en capital des services civils.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

### Article 5.

#### Dépenses ordinaires des services militaires. — Ouvertures.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de la Défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 290 000 000 F.

**Commentaires.** — L'article 5 fixe à 290 millions de francs le montant total des crédits supplémentaires demandés au titre des dépenses ordinaires des services militaires.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

### Article 6.

#### Dépenses en capital des services militaires. — Ouvertures.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de la Défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 1 225 000 000-F et de 1 005 000 000 F.

**Commentaires.** — L'article 6 fixe à 1 225 millions de francs pour les autorisations de programme et à 1 005 millions de francs pour les crédits de paiement le montant total des dotations supplémentaires demandées au titre des dépenses en capital des services militaires.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

## BUDGETS ANNEXES

### *Article 7.*

#### **Ouvertures.**

**Texte.** — Il est ouvert au Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications, au titre des dépenses en capital du budget annexe des Postes et télécommunications pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 132 000 000 F et de 182 000 000 F.

*Commentaires.* — L'article 7 fixe à 132 millions de francs pour les autorisations de programme et à 182 millions de francs pour les crédits de paiement le montant des dotations supplémentaires demandées au titre des dépenses en capital du budget annexe des Postes et Télécommunications.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

## COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

### *Article 8.*

#### **Opérations définitives. — Ouvertures.**

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Equipement pour 1975 des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 430 000 000 F et applicables au compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier ».

*Commentaires.* — L'article 8 prévoit l'ouverture tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement de dotations supplémentaires d'un montant de 430 millions de francs applicables au compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier ».

Les crédits dont il s'agit auxquels s'ajoutera une participation du budget général d'un montant de 290 millions de francs, soit par conséquent un total de 720 millions de francs, seront affectés :

— 250 millions de francs à l'amélioration des relations routières en Bretagne et dans le Massif Central ;

— 420 millions de francs à des travaux divers sur les autres sections du réseau routier national ;

— 50 millions de francs pour des opérations intéressant la sécurité.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

## B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

### COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

#### Article 9.

##### Comptes d'avances du Trésor. — Ouvertures de crédits supplémentaires.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances pour 1975, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 950 millions de francs.

*Commentaires.* — L'article 9 prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires au titre des comptes d'avances du Trésor d'un montant total de 950 millions de francs.

Ces crédits sont destinés :

— à la régularisation de l'avance consentie à la Caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés non agricoles (C. A. N. A. M.) (470 millions de francs) ;

— à des difficultés de trésorerie de l'avance consentie au service des alcools (480 millions de francs) pour lui permettre de financer des opérations exceptionnelles de distillation de vin de table.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

#### Article 10.

##### Comptes de prêts du Trésor. — Ouverture de crédits supplémentaires.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances pour 1975, au titre des comptes de prêts et de consolidation un crédit de paiement supplémentaire s'élevant à la somme de 3 milliards de francs.

*Commentaires.* — L'article 10 prévoit l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3 milliards de francs au titre du compte spécial du Trésor « Prêts du Fonds de développement économique et social ».

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 11.

#### Création du fonds d'équipement des collectivités locales.

**Texte.** — I. — Il est créé un Fonds d'équipement des collectivités locales dont les ressources sont réparties entre les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles.

II. — A titre transitoire pour 1976, les ressources du fonds ouvertes par anticipation dans la présente loi sont réparties par le comité de gestion du Fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme. Les sommes reçues du fonds sont inscrites à la section d'investissement du budget supplémentaire pour 1975 ou du budget primitif pour 1976 de la collectivité, établissement ou organisme bénéficiaire.

III. — Pour les années ultérieures, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du Fonds d'équipement des collectivités locales seront fixées dans la loi de finances pour 1977.

*Commentaires.* — L'article 17 de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle a prévu la création d'un Fonds d'équipement des collectivités locales, création qui doit intervenir « dans des délais tels qu'il entre en vigueur à la même date que la taxe professionnelle ».

En vue d'inciter les collectivités locales à participer, dans leur domaine, à l'action économique entreprise, il est proposé de créer immédiatement le fonds d'équipement dont il s'agit et de le doter d'un crédit de 1 milliard de francs ouvert par anticipation sur l'exercice 1976.

Pour 1976 et dans l'impossibilité de mettre très rapidement en place une procédure définitive, il est proposé, à titre transitoire, de faire répartir les ressources du fonds entre les collectivités intéressées par le Comité de gestion du Fonds d'action locale selon les mêmes règles que celles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme. Le régime définitif de la répartition des ressources du Fonds d'équipement serait fixé par la loi de finances pour 1977.

Indiquons, enfin, selon l'exposé des motifs de cet article que jusqu'au 31 mars 1976 les dotations accordées par le Fonds d'équipement des collectivités locales pourront donner lieu à l'ouverture d'un prêt de même montant de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

### Article 12.

#### Habitations à loyer modéré. — Bonifications d'intérêt.

**Texte.** — Le montant de 12 295 000 000 F prévu à l'article 47 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, modifié par l'article 8 de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 (loi de finances rectificative) est porté à 13 188 millions de francs.

**Commentaires.** — Il est proposé de majorer de 893 millions de francs les bonifications des emprunts de la caisse de prêts aux H. L. M. en vue de permettre le financement de 10 000 logements H. L. M. supplémentaires.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

### Article 13.

#### Accélération de l'utilisation des crédits d'équipement.

**Texte.** — I. — Jusqu'au 31 décembre 1975, le Gouvernement est autorisé à modifier par décret la répartition entre les budgets des ministères, des crédits d'équipement ouverts par la présente loi, après consultation des Commissions des Finances du Parlement.

II. — En outre, ces crédits devront, sous peine d'annulation, avoir donné lieu, avant le 31 mars 1976, à une affectation suivie d'un premier engagement.

**Commentaires.** — L'expérience a montré que trop souvent les administrations, par suite de la lenteur des procédures, n'utilisaient qu'avec de longs délais les crédits d'équipement qui leur sont accordés. Comme la rapidité dans la réalisation des actions prévues est une des conditions essentielles du succès du plan gouvernemental, deux mesures sont proposées pour lutter contre les inerties administratives.

En premier lieu, jusqu'au 31 décembre 1975, le Gouvernement serait habilité à modifier par décret, après consultation des Commissions des Finances du Parlement, la répartition entre les différents budgets des crédits supplémentaires d'équipement ouverts par la présente loi de finances rectificative. Ceci pour permettre, le cas échéant, de favoriser les départements ministériels qui auraient fait preuve d'une plus grande célérité dans l'utilisation de leurs crédits.

D'autre part, tous les crédits dont il s'agit devront, sous peine d'annulation avant le 31 mars 1976, être affectés et engagés.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

#### Article 14.

##### **Ratification du décret d'avances n° 75-752 du 14 août 1975.**

**Texte.** — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 75-752 du 14 août 1975 pris en application de l'article 10 (deuxième alinéa) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

*Commentaires.* — Il est proposé de ratifier le décret d'avances n° 75-752 du 14 août 1975 qui a ouvert un crédit supplémentaire de 144 millions de francs au budget du Ministère du Travail au titre de la réadaptation et du reclassement de la main-d'œuvre.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*

#### Article 15.

##### **Ratification du décret répartissant pour 1975 le produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.**

**Texte.** — La répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision telle qu'elle est fixée par le décret n° 75-513 du 27 juin 1975 est ratifiée.

*Commentaires.* — Aux termes de l'article 72 de la loi de finances pour 1975, le Gouvernement a été autorisé à répartir par décret, en 1975, le produit de la redevance pour droit d'usage des appareils

récepteurs de radiodiffusion et de télévision ; cette répartition doit être soumise au Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

La répartition a été effectuée par le décret du 27 juin 1975 ; il est proposé de ratifier ce texte.

*Les modifications apportées, le cas échéant, à cet article par l'Assemblée Nationale ainsi que les décisions de la commission figureront au tome II du présent rapport.*